



## Communiqué

### **Contre la colonisation et l'occupation de la Cisjordanie. Pour la liberté d'expression.**

Le 16 décembre 2016, le conseil municipal d'Ivry sur Seine a adopté un vœu qui, selon le compte rendu officiel de la délibération « ... appelle à des mesures vis-à-vis d'Israël et des entreprises et institutions qui se rendent complices de pratiques illégales en participant, de manière directe ou indirecte, au maintien de l'occupation et au développement des colonies. » Ce vœu vise à l'application du droit international et à une paix juste et durable au Proche-Orient [1].

L'Union des Juifs pour la Résistance et l'Entraide (UJRE\*) a appris que le BNVCA (Bureau National de Vigilance Contre l'Antisémitisme) organisation qui, selon ses propres termes, affirme « lutter contre la propagande pro palestinienne », ceci sans la moindre nuance, a intenté des poursuites contre la municipalité d'Ivry, en vue de faire annuler le vœu adopté. Ces poursuites sont actuellement examinées par la cour administrative d'appel.

L'UJRE considère, depuis longtemps que l'occupation de la Cisjordanie et le développement des colonies israéliennes utilisées par les différents gouvernements israéliens qui se sont succédés, sont des pratiques illégales au regard du droit international reconnu par l'ONU [1].

C'est pourquoi, l'UJRE considère que les sanctions et désinvestissements demandés à l'encontre des projets et réalisations de colonies israéliennes en Cisjordanie sont justifiés. Ils sont l'un des moyens d'aboutir à une paix juste et durable dans le conflit israélo-palestinien. Mais cependant, l'UJRE ne saurait approuver l'appel au boycott, qui est une action individuelle qui ne nécessite pas d'être justifiée publiquement et permet donc une expression de la haine antisémite.

#### **L'UJRE proteste contre l'annulation possible du texte voté par le conseil municipal d'Ivry**

D'une part, une telle décision signifierait que l'administration française considère que la colonisation et l'occupation de la Cisjordanie par le gouvernement israélien ne méritent aucune protestation.

D'autre part, elle indiquerait qu'un conseil municipal, composé d'élus représentant leurs concitoyens, n'a plus l'usage de sa liberté d'expression en France, pour exprimer une protestation.

Ceci est contraire aux principes les plus fondamentaux des libertés publiques garantes d'un minimum de démocratie.

L'UJRE milite pour que la liberté d'expression soit respectée, dans le cadre des lois existantes. ■

**Bureau de l'UJRE**

15/11/2017

[1] Par droit international et paix juste et durable, l'UJRE désigne la IVème Convention de Genève (1949) qui interdit la colonisation de territoires occupés et plusieurs résolutions de l'ONU qui tendent à l'établissement de deux États, dans des frontières sûres et reconnues, dans le sillage de la résolution 181 des Nations Unies (1947).

\* L'UJRE, issue du mouvement de résistance « Solidarité » naît en 1943, dans la clandestinité, dans et par la Résistance à l'occupant nazi